



Particularité : embauche d'un vétérinaire formé à l'étranger

Inscription obligatoire au tableau de l'Ordre français. Le conseiller ordinal vérifiera la maîtrise globale de la langue française lors de l'entretien d'inscription.

Plusieurs cas de figure :

1- Diplômé de l'UE :

L'équivalence de diplôme est automatique. Il faut le fournir traduit de façon officielle. Puis une formation à l'habilitation sanitaire doit être effectuée dans l'année suivant son inscription au tableau.

2- Diplômé hors UE

- S'il est obtenu dans un pays ayant un accord d'équivalence avec un pays de l'UE et que l'on justifie d'avoir exercé 3 ans dans ce pays, l'obtention de l'équivalence est la même qu'un diplômé de l'UE.
- S'il est obtenu dans un pays sans accord ou dans le cas où on n'a pas exercé antérieurement dans un pays UE, un contrôle de connaissances est à effectuer.

→ EN cas de doute, contacter votre conseiller ordinal régional